

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 novembre 2023

Date de convocation : le 16 octobre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES -- Alain ANGLES -- Jacques BARBEZANGE -- Magali BESSAOU - Christian BONNET -- Jean Marc CALVET -- Bernard CASTANIER -- Jean-François CLAPIER -- Sylvain COUFFIGNAL -- Sébastien DAVID -- Robert DIEUDE -- Joel ESPINASSE -- Jean-Luc FARJOU -- Bernard GORGEON -- Jean Louis GRIMAL -- Henry CLAUDE -- Christophe LABORIE -- Jean Marie LACOMBE -- Paul MARTY -- Jean Pierre MASBOU -- Bernard NAYRAC -- Alain NOUVIALE -- Jean-Claude SOUYRIS -- Thierry TEULIER -- Christian TIEULIE -- Pierre TIEUIE -- Bernard VERDIER

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 3 ont donné procuration

| |
|------------------|
| Votes Pour : 30 |
| Votes Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

DELIBERATION N° 2023/11/14

DEFINITION DES AIDES AUX COLLECTIVITES ET AUX DEMANDEURS Réforme du raccordement aux réseaux publics d'électricité

DELIBERATION N° 2023/11/14

DEFINITION DES AIDES AUX COLLECTIVITES ET AUX DEMANDEURS Réforme du raccordement aux réseaux publics d'électricité

Monsieur le Président rappelle En application la loi du 10 mars 2023, dite loi « APER » relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, l'ordonnance du 23 août 2023, restructure le code de l'Énergie en matière de raccordement aux réseaux publics d'électricité.

En supprimant la phrase « *La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération reste due par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme.* ». La prise en charge de cette contribution est désormais à charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte il est fait application des nouvelles règles mettant à la charge du demandeur l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension. Le fait générateur à prendre en compte à cette fin est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une équité territoriale, il est proposé de revoir les règles de calcul portant à charge du bénéficiaire sa participation financière et de baser celle-ci sur le barème ENEDIS validé par la CRE (cf Document ENEDIS Barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution D'Electricité version approuvée par la CRE le 20 avril 2023).

| RACCORDEMENT DE L'UNITE FONCIERE | | | |
|--|--------------|----------------------------|---|
| | Débiteur | Distance au poste existant | Calcul |
| Dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité | Bénéficiaire | ≤ 250 metres | $(1-r) * (Cf_E + L_E * Cv_E)$ |
| | | >250 metres | $(1-r) * (Cf_E + L_E * Cv_E) + (1-r)(L_E^{HTA} * Cv_E^{HTA})$ |
| Raccordement Individuel sans Autorisation d'urbanisme | Bénéficiaire | ≤ 250 metres | $(1-r) * (Cf_E + L_E * Cv_E)$ |
| | | >250 metres | $(1-r) * (Cf_E + L_E * Cv_E + L_R * Cv_E) + (1-r)Cf^{HTA/BT} + (1-r)(L_E^{HTA} * Cv_E^{HTA})$ |
| DESSERTE INTERIEURE | | | |
| Dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité (+ ajout coût de raccordement à l'unité foncière)) | | Projet Privé | 60% cout des travaux |
| | | Projet Public | 30% cout des travaux |

La participation financière définitive sera la solution la plus favorable pour le bénéficiaire du projet au regard de la comparaison du calcul ci-dessus comparé à 60% du montant total HT des travaux réalisés.

Valeur et définition des variables, a date, conformément à la version en vigueur du 20/07/2023 validée par la Commission de Régulation de L'Énergie du « Barème pour la facturation des raccordements au Réseau Public de Distribution D'Electricité ».

| <p> L_E (en m) : Longueur du réseau BT crée L_E^{HTA} (en m) : Longueur du réseau HTA crée pour alimenter le poste L_R (en m) : Longueur du réseau BT crée en remplacement $(1-r)$ = réfraction = 0,6 Cf_E, Cv_E : coefficient de couts d'extension (fixe et variable) du réseau BT $Cf^{HTA/BT}, Cv^{HTA}$: coefficient de couts d'extension (fixe et variable) du réseau HTA Extensions BT \leq 36kVA : Cf_E = 2407,00€ HT Cv_E = 99,00 €/ml HT Extensions BT $>$ 36kVA : Cf_E = 2443,00 € HT Cv_E = 122,00 €/ml HT Cv_E^{HTA}: 126 €HT/m pour les 400 premiers mètres et 92 € HT /m au-delà </p> | <p>Valeur $Cf^{HTA/BT}$:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si Nouveau Poste HTA /BT PRCS ou PSS \leq 160 kVA 10 889,00 € HT PRCS ou PSS $>$ 160 kVA 15 180,00 € HT Autres 25 579,00 € HT • Si Augmentation de puissance du transformateur Puissance raccordement \leq 36kVA 2 708,00 € HT Puissance raccordement $>$36 kVA et \leq160kVA 3278,00 € HT Puissance raccordement $>$160 kVA 5 891,00 € HT • Si augmentation capacité départ du poste existant poste sur poteau 1 863,00€HT autre 5 539,00 € HT • si augmentation capacité départ + augmentation puissance transfo <table border="1"> <thead> <tr> <th>Puissance raccordement</th> <th>Poste poteau</th> <th>Poste autre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>\leq 36kVA</td> <td>3192,00 € HT</td> <td>7668,00€ HT</td> </tr> <tr> <td>$>$36 kVA et \leq160kVA</td> <td>3501,00€ HT</td> <td>8574,00€ HT</td> </tr> <tr> <td>$>$160 kVA</td> <td>■</td> <td>9532,00€ HT</td> </tr> </tbody> </table> | Puissance raccordement | Poste poteau | Poste autre | \leq 36kVA | 3192,00 € HT | 7668,00€ HT | $>$ 36 kVA et \leq 160kVA | 3501,00€ HT | 8574,00€ HT | $>$ 160 kVA | ■ | 9532,00€ HT |
|--|---|------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|---|-------------|
| Puissance raccordement | Poste poteau | Poste autre | | | | | | | | | | | |
| \leq 36kVA | 3192,00 € HT | 7668,00€ HT | | | | | | | | | | | |
| $>$ 36 kVA et \leq 160kVA | 3501,00€ HT | 8574,00€ HT | | | | | | | | | | | |
| $>$ 160 kVA | ■ | 9532,00€ HT | | | | | | | | | | | |

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la mise en place du barème sur les bases du dispositif ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication de notification

Du 20 Nov 2014



Président de SIEDA

Le Président du SIEDA
DAVID



SIEDA
 E.P. 3218
 12082 RODEZ
 CEDEX 9
 Département de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20231116-DELIB20231114-DE
Reçu le 20/11/2023